



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations culturelles

Question écrite n° 9762

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'education nationale de lui preciser les perspectives d'application definitive de la loi no 90-588 du 6 juillet 1990 portant creation de l'agence pour l'enseignement francais a l'etranger, puisque l'arrete prevu a l'article 3, qui dressera la liste des etablissements d'enseignement a caractere public dont la gestion sera confiee a l'agence, reste en attente de publication.

Texte de la réponse

L'article 3 de la loi no 90-588 du 6 juillet 1990 dispose que l'Agence pour l'enseignement francais a l'etranger gere les etablissements d'enseignement situes a l'etranger, dependant du ministere des affaires etrangeres ou du ministere de la cooperation et places en gestion directe. Des incompatibilites sont apparues entre cet article et le decret no 76-832 du 24 aout 1976 relatif a l'organisation financiere des etablissements d'enseignement francais a l'etranger. Apres avis du Conseil d'Etat, la modification du decret no 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif a l'administration et au fonctionnement de l'Agence est apparue indispensable. L'Agence a donne priorite, dans un premier temps, a la refonte de ce decret qui determine l'ensemble de son fonctionnement. L'elaboration de l'arrete prevu a l'article 3 de la loi du 6 juillet 1990 et dressant la liste des etablissements d'enseignement francais a l'etranger places en gestion directe est presque achevee. Ce texte devrait donc etre presente tres prochainement aux ministres competents. Dans l'attente de sa publication au Journal officiel, il convient de se reporter a l'arrete du 3 mars 1982 modifie donnant la liste des etablissements d'enseignement francais a l'etranger dotes de l'autonomie financiere, en application du decret du 24 aout 1976.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9762

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 17

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1370